

---

# SETTLEMENTS

---

**SETTLEMENTS S.A./N.V.**  
Avenue Emile De Mot 23  
1000 Bruxelles  
RPM (Bruxelles) 0899.581.859  
(la “Société” ou “STTL”)

---

## CONVOCATION A L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES OBLIGATAIRES DU 22 NOVEMBRE 2021

**29 OCTOBRE 2021**

---

### Information réglementée

Le conseil d'administration (le « **Conseil d’Administration** ») de la Société invite par la présente les obligataires de la Société conformément à l’article 7:164 du Code des sociétés et associations à assister à l’assemblée générale extraordinaire des obligataires qui se tiendra le **22 novembre à 15h** au siège social de la Société, situé Avenue Emile De Mot 23 à 1000 Bruxelles.

La Société a émis le 30 décembre 2013 6.010 obligations convertibles zéro coupon dématérialisées, encore en circulation à la date des présentes, à une valeur nominale de 36.750 EUR par obligation convertible, pour un prix de souscription de 21.751,99 EUR par obligation convertible, entièrement libéré. L’échéance des obligations convertibles est le 30 décembre 2022. Celles-ci sont admises à la négociation sur le marché Euronext Growth (anciennement Alternext) d’Euronext Brussels depuis le 23 décembre 2016 sous le Code ISIN BE0002205715.

L’ordre du jour de l’assemblée sera le suivant.

- 1. Présentation et lecture du rapport spécial du Conseil d’Administration concernant le projet de conversion des obligations convertibles émises par la Société et le projet de retrait de cotation des actions de la Société**

*Proposition de décision : Non applicable.*

- 2. Conversion de l’ensemble des obligations convertibles de la Société encore en circulation**

*Proposition de décision : Après avoir pris connaissance du rapport spécial du Conseil d’Administration susmentionné, l’assemblée générale des obligataires approuve à l’unanimité la proposition du Conseil d’Administration de convertir l’ensemble des obligations convertibles*

émises par la Société et encore en circulation à l'heure actuelle aux conditions proposées par le Conseil d'Administration dans son rapport spécial et reprises ci-après.

Conformément aux termes et conditions de l'emprunt obligataire tels que modifiés le 9 décembre 2016, ladite conversion sera réalisée au prix de 29.610 USD par obligation. Le prix d'émission d'une action nouvelle résultant de la conversion des obligations convertibles, correspond à dix-huit dollars US (18 USD) par action nouvelle. En vertu des termes et conditions de l'emprunt obligataire, ce prix d'émission correspond au pair comptable de quatorze dollars US et trente-deux cents (14,32 USD), à majorer d'une prime d'émission de trois dollars US et soixante-huit cents (3,68 USD). Ainsi, chaque obligation donnera droit à la souscription de mille six cent quarante-cinq (1.645) actions nouvelles de la Société, ce qui correspond au taux de conversion (29.610 USD / 18 USD).

En conséquence, le capital social de la Société sera, suite à la conversion précitée des Obligations en actions de la Société, augmenté à concurrence d'un montant de 141.573.964 USD, pour le porter à un montant de 202.922.013 USD, par l'émission de 9.886.450 actions nouvelles actions. Une prime d'émission de 36.382.136 USD (additionnelle aux 14.867.641 USD actuellement affectés au compte indisponible de primes d'émission) sera comptabilisée. Le nombre d'Actions en circulation s'élèvera à 14.196.570 Actions.

### **3. Retrait des actions émises par la Société de la négociation sur le marché Euronext Growth (Alternext)**

Proposition de décision : Après avoir pris connaissance du rapport spécial du Conseil d'Administration susmentionné, l'assemblée générale des obligataires approuve à l'unanimité la proposition du Conseil d'Administration de retirer les actions émises par la Société (en ce compris, pour éviter tout doute, les actions qui résulteront de la conversion des obligations convertibles émises par la Société en vertu de la résolution précédente) de la négociation sur le marché Euronext Growth (Alternext), avec effet immédiat, et de mettre en œuvre toutes les mesures requises à cette fin auprès d'Euronext et la FSMA.

### **4. Pouvoirs pour exécuter les décisions**

Proposition de décision : L'assemblée générale des obligataires donne à l'unanimité tous pouvoirs au conseil d'administration afin de mettre en œuvre et remplir les formalités nécessaires aux fins (i) de la conversion des obligations convertibles selon les modalités précitées (ii) du retrait des actions émises par la Société de la négociation sur le marché Euronext Growth (Alternext), conformément à ce qui précède et (iii) aux fins de réalisation des formalités y associées.

## **FORMALITÉS D'ADMISSION**

En tant que titulaire d'obligations convertibles émises par la Société, vous êtes en droit de participer à l'assemblée générale des obligataires conformément à la présente.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les titulaires de titres nominatifs doivent être inscrits dans

le registre des titres nominatifs de la Société au jour de l'assemblée générale.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les titulaires de titres dématérialisés doivent demander à leur institution financière – teneur de compte agréé ou organisme de liquidation – de délivrer une attestation certifiant le nombre de titres dématérialisés enregistrés au nom du détenteur auprès de cette institution et leur indisponibilité jusqu'à la date de l'assemblée générale des obligataires, au plus tard trois jours ouvrables avant la date de cette assemblée, soit au plus tard le 19 novembre 2021 à minuit (CET). Les obligataires seront admis à l'assemblée contre présentation d'un certificat de blocage.

#### **VOTE À DISTANCE AVANT L'ASSEMBLÉE**

Moyennant le respect des formalités d'admission, tout obligataire peut voter par correspondance avant l'assemblée. Ce vote doit être émis sur le formulaire papier établi par la Société. Le formulaire sur support papier pour le vote par correspondance doit être obtenu auprès de Monsieur Marco MENNELLA par e-mail à l'adresse suivante : [mmn@lacambreinvest.com](mailto:mmn@lacambreinvest.com) ou sur le site internet de la Société ([www.sttl.eu](http://www.sttl.eu)).

Le formulaire signé doit parvenir à l'adresse mentionnée à l'alinéa précédent au plus tard le 16 novembre 2021 à minuit (CET).

Est considéré comme nul le vote à distance exprimé par un obligataire qui a cédé ses obligations à la date de l'assemblée générale. L'obligataire qui a exprimé son vote à distance par correspondance ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée pour le nombre de voix exprimées à distance.

#### **DROIT DE SE FAIRE REPRÉSENTER PAR PROCURATION**

Les obligataires peuvent se faire représenter par un mandataire, obligataire ou non, détenant procuration moyennant l'accomplissement par cette personne des formalités d'admission.

La procuration doit, à peine de nullité, contenir l'ordre du jour avec une indication des sujets à traiter ainsi que des propositions de décisions, les instructions pour l'exercice du droit de vote sur chacun des sujets à l'ordre du jour et l'indication du sens dans lequel le mandataire exercera son droit de vote en l'absence d'instructions de l'obligataire.

La procuration donnée pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour. Le mandataire bénéficie des mêmes droits que l'obligataire ainsi représenté et, en particulier, du droit de prendre la parole, de poser des questions lors de l'assemblée générale et d'y exercer le droit de vote.

Les obligataires doivent recourir au modèle de procuration écrite établi par la Société, disponible au siège social de la Société, sur simple demande, ou sur le site internet de la Société ([www.sttl.eu](http://www.sttl.eu)). Les procurations écrites doivent parvenir à la Société au plus tard le 16 novembre 2021 à minuit (CET). Les procurations papier doivent être soit déposées directement au siège social de la Société auprès de Monsieur Marco MENNELLA, soit envoyées par e-mail à l'adresse suivante : [mmn@lacambreinvest.com](mailto:mmn@lacambreinvest.com)

Les obligataires sont invités à suivre les instructions reprises sur le formulaire de procuration afin d'être valablement représentés à l'assemblée générale. Toute désignation d'un mandataire devra être conforme

à la législation belge applicable, en particulier en matière de conflits d'intérêts et de tenue de registre.

### **DROITS DES OBLIGATAIRES**

Les obligataires sont représentés par l'assemblée générale des obligataires. L'assemblée générale des obligataires dispose des pouvoirs conférés en vertu de l'article 7:162 du Code des sociétés et associations. Ses décisions prises valablement sont obligatoires pour tous les obligataires, y compris les absents ou dissidents.

Chaque obligation donne droit à une voix. L'assemblée des obligataires peut uniquement voter sur les éléments inscrits à l'ordre du jour si la moitié au moins du montant des obligations émises par la Société est présente ou représentée. Si cette condition n'est pas réunie, une seconde assemblée sera convoquée et pourra délibérer sur le même ordre du jour sans avoir égard au quorum de présence. Les résolutions ne seront approuvées que si elles recueillent le vote positif des trois-quarts du montant des obligations présentes ou représentées lors de l'assemblée.

### **PROTECTION DES DONNÉES**

La Société est responsable du traitement des informations personnelles d'identification qu'elle reçoit des obligataires et des mandataires dans le cadre de l'assemblée. La Société utilisera ces informations afin de gérer les présences et le processus de vote conformément à la législation applicable et dans son intérêt afin de pouvoir analyser les résultats des votes. La Société peut partager les informations avec des entités affiliées et avec les fournisseurs de service assistant la Société pour les objectifs susmentionnés. L'information ne sera pas conservée plus longtemps que nécessaire pour les objectifs susmentionnés (en particulier, les procurations, les formulaires de votes par correspondance, la confirmation des présences et la liste de présence seront conservés aussi longtemps que les procès-verbaux de l'assemblée doivent être conservés afin de respecter la loi belge).

Par ordre du Conseil d'Administration

Monsieur Marco Mennella,

Administrateur délégué